

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 003-210300018-20251001-2025DEL422025-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/09/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/09/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 01 Octobre 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-
GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoint)-Mmes
GARNAUD LIPOWIEZ- RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes
PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-MM. BOURGOUGNON- PEREZ-
BORDESOUT- Mme BORY (conseillers municipaux)

Absents Excusés : MM. BARBIER-MAURET-Mme CHABRIER-M.
FORESTIER-Mme MARTY

Absente : Mme COUSSEAU BARRAL

Procurations : M. BARBIER à M. GUILLOUD-M. MAURET à M. SABOT-
Mme CHABRIER à M. LOPEZ-M. FORESTIER à Mme CHAMBARON-Mme
MARTY à Mme GIRAUD

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/09/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°42/25

Acquisition par l'EPF Auvergne

Terrain cadastré ZK n°0362

31 Route de QUINSSAT

Convention de portage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intention des propriétaires de la parcelle cadastrée
ZK n°362, d'une superficie de 4 160 m2, située 31 route de QUINSSAT de
procéder à sa vente,

Considérant que cette emprise revêt un caractère stratégique pour la
commune afin de constituer une réserve foncière en vue d'aménager cette zone
située à proximité de l'école,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.324-1
et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF
Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses
membres ou toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière
en vue de la constitution des réserves foncières en application des articles L221-
1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations
d'aménagement au sens de l'article 300-1 dudit code,

Considérant qu'une convention de portage qui fixe les conditions
particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF
Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration
de l'Etablissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-d'autoriser l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZK
n°362.

-de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi
chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et
de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'ABREST.

-d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de portage et tout
document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ



La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine le jour où l'ensemble des conditions concernant le portage foncier de l'opération est clôturé.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

Fait à

Le

Le

en deux originaux,

pour l'EPF

pour la commune

L'EPF Auvergne

Le Directeur

La commune d'ABREST

Le Maire

Jérémy MENDES

Romain LOPEZ

Pièce annexée :

- Délibération du conseil municipal du 01/10/2025

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

Entre la commune d'ABREST et l'EPF Auvergne

**Axe 4 : Faciliter la réalisation d'aménagements, le renforce la
création d'équipements publics**

Constitution d'une réserve foncière à proximité directe d'équipements publics

Entre

La commune d'ABREST

Représentée par Monsieur le maire Romain LOPEZ

Habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025 demeurée ci-annexée ;

Dénommée ci-après « la commune » d'une part,

Et

L'EPF Auvergne dont le siège est à CLERMONT FERRAND (63000), 63- 65 Boulevard François Mitterrand, représenté par Monsieur Jérémy MENDES en sa qualité de Directeur dudit Etablissement habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 18 novembre 2025;

Dénommé ci-après « L'EPF Auvergne » d'autre part.

Il est exposé ce qui suit

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Les activités de l'EPF Auvergne s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) réalisé par tranches annuelles.

Aucune opération de l'EPF Auvergne ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue



Cette acquisition est destinée à la constitution d'une réserve foncière à proximité immédiate d'équipements publics tels qu'une école, un parking.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit,

1) Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition par voie amiable, ou préemption ou expropriation, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune d'ABREST de l'immeuble situé sur son territoire, désigné ci-après.

Dans sa séance en date du 18 novembre 2025, le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable de parcelle(s) sise(s) sur la commune d'ABREST:

- Non bâtie, cadastrée section ZK numéro 362, d'une superficie de 4160 m², située « ROUTE DE QUINSSAT »,



2) Prix d'acquisition

Les acquisitions foncières sont réalisées au vu de l'évaluation par l'autorité compétente de l'Etat ou, à défaut, de celle de l'Observatoire foncier de l'Etablissement ou de tout expert immobilier mandaté par lui et le cas échéant par fixation judiciaire du prix.

3) Modalités d'intervention – gestion des biens

L'EPF Auvergne est propriétaire du bien pendant toute la période du portage foncier jusqu'à sa rétrocession. Il assure la sauvegarde et la sécurisation l'immeuble qu'il acquiert

mais il ne peut se substituer à la commune dans la réalisation de l'opération d'aménagement qui justifie cette acquisition.

La commune d'ABREST s'engage à prévenir l'EPF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres incidents dont elle aurait connaissance.

3.1. Etat d'occupation du bien

Le bien est libre de tout occupant.

3.2. Autorisation de travaux et état du bien

La commune d'ABREST s'engage à ne pas faire usage du bien et à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée préalablement par l'EPF Auvergne.

3.3. Entretien et sécurisation des biens

Tous les travaux que les services de l'EPF Auvergne jugeront nécessaires pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, ceux permettant d'éviter son occupation illégale ainsi que tous les travaux de mise aux normes et de sécurisation conformément aux dispositions légales en vigueur seront engagés par l'Etablissement après avoir fait l'objet d'une information à la commune.

En cas de désaccord écrit de la commune (EPCI), le bien sera rétrocédé à la commune (EPCI) par l'EPF Auvergne et fera l'objet d'une convention transférant son gardiennage à l'adhérent dans l'attente de la rétrocession.

En cas d'urgence (accidents, dégradations, vandalisme, squat...) les travaux nécessaires pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement seront engagés par l'EPF Auvergne sans délai ni autorisation de la commune.

3.4. Travaux préparatoires au projet

Tous les travaux et études nécessaires au projet de la commune ayant justifié l'acquisition ne seront entrepris par l'EPF Auvergne qu'après avoir été autorisés par le représentant légal de la commune (démolition, études de sols, dépollution, désamiantage,...).

3.5. Mise à disposition du bien

Convention de portage
Conseil d'Administration du 18/11/2025

Le bien peut être mis à disposition de la commune par l'EPF Auvergne pendant la durée du portage. Dans ce cas, une convention de gardiennage sera conclue entre les parties. Cette convention fixe les conditions, la durée de la mise à disposition du bien par l'EPF Auvergne à la commune ainsi que les responsabilités incombant à chacune des parties. Les dispositions de la convention de gardiennage et de ses avenants, tant qu'elles sont en vigueur, prévalent celles de la présente convention de portage.

Conditions particulières :

Pour la mise en œuvre des études préalables au projet, la commune demandera à l'EPF une autorisation d'accès.

La phase de travaux nécessitera la mise en œuvre d'une convention de gardiennage et le déclenchement de la procédure de revente.

4) Durée et modalités de portage

La commune s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF Auvergne et au remboursement, notamment :

- par anticipation la valeur du stock par annuité constante sur **10 ans**.

La première phase de remboursement interviendra à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente selon les modalités fixées par le Conseil d'administration de l'Etablissement.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire estimés, les indemnités et commissions d'agence éventuelles, ainsi que toute autre dépense de travaux engagés pour l'entretien, la sauvegarde et la sécurisation du bien, et plus généralement toute dépense qui ne serait pas intégrée dans le bilan de gestion.

- au règlement annuel des frais de portage, soit **2,5 %**.

- au remboursement annuel de la taxe foncière liée à la propriété du bien.

- au remboursement annuel de toute dépense supportée par l'EPF Auvergne au titre des frais annexes non stockés qui font l'objet d'un bilan de gestion.

Ce bilan de gestion comprend également les éventuelles recettes perçues par l'EPF dans le cadre de la gestion du bien (loyers, redevances...) et qui font ainsi l'objet d'un reversement à la commune. Il est adressé annuellement à la commune, accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

5) Modalités de rétrocession

À tout moment, la commune peut demander la rétrocession du bien.

La commune s'engage à racheter l'immeuble, objet de la présente convention, avant l'affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente convention et au plus tard aux termes de la durée de portage définie précédemment.

A sa demande par voie de délibération, la commune peut autoriser que le bien soit racheté pour la mise en œuvre du projet par l'une des personnes morales visées dans les statuts de l'Etablissement

La rétrocession du bien s'opère par acte notarié ou par acte administratif au prix d'acquisition initial diminué des annuités déjà versées, augmenté de frais annexes et des frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

L'EPF Auvergne attire l'attention de la commune sur le fait qu'il est assujetti à la TVA sur l'ensemble de ses activités, cessions de biens immobiliers incluses, en application des dispositions de l'article 256 A du Code général des impôts. Ainsi, l'EPF Auvergne appliquera la législation en vigueur en matière de TVA immobilière à la date de la rétrocession du bien.

En l'état actuel de la législation, la TVA peut être calculée sur la marge ou sur le prix total notamment lors d'un changement de nature juridique du bien ou sur la vente de terrains non constructibles.

A titre d'exemple, un changement de nature est opéré lorsque l'établissement acquiert un immeuble bâti et rétrocède un terrain à bâtir après des travaux de déconstruction.

6) Résiliation de la convention

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de quatre mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, l'EPF Auvergne pourra exiger la rétrocession immédiate à la commune d'ABREST du bien, objet de la présente convention par courrier recommandé valant mise en demeure d'acquérir.

7) Date d'effet de la convention

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 003-210300018-20251001-2025DEL432025-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/09/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/09/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 01 Octobre 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT- GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoint)-Mmes GARNAUD LIPOWIEZ- RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-MM. BOURGOUGNON- PEREZ- BORDESOUT- Mme BORY (conseillers municipaux)

Absents Excusés : MM. BARBIER-MAURET-Mme CHABRIER-M. FORESTIER-Mme MARTY

Absente : Mme COUSSEAU BARRAL

Procurations : M. BARBIER à M. GUILLOUD-M. MAURET à M. SABOT- Mme CHABRIER à M. LOPEZ-M. FORESTIER à Mme CHAMBARON-Mme MARTY à Mme GIRAUD

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/09/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°43/25
Acquisition indivision
RICOQUE-
Avenue de THIERS
Changement de notaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n°58/22 en date du 30 novembre 2022, approuvant l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées ZC n°325 et 326 situées Avenue de THIERS, aux propriétaires indivis, madame Arielle RICOQUE-SCOROCHOD, monsieur Alain SKOROCHOD et madame Danièle SKOROCHOD,

Considérant l'achat de l'ensemble pour 100 euros,

Considérant la demande des vendeurs de procéder à la modification du notaire rédacteur de l'acte, en substituant l'office notarial Claudine et Stéphane LOTZ, domicilié à VAL-DE-MODER (67 350), à l'étude de maître LAFFAY, notaire à Saint-Yorre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver ce changement
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme:

Le Maire,

Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/09/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/09/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 01 Octobre 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-
GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoint)-Mmes
GARNAUD LIPOWIEZ- RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes
PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-MM. BOURGOUGNON- PEREZ-
BORDESOUT- Mme BORY (conseillers municipaux)

Absents Excusés : MM. BARBIER-MAURET-Mme CHABRIER-M.
FORESTIER-Mme MARTY

Absente : Mme COUSSEAU BARRAL

Procurations : M. BARBIER à M. GUILLOUD-M. MAURET à M. SABOT-
Mme CHABRIER à M. LOPEZ-M. FORESTIER à Mme CHAMBARON-Mme
MARTY à Mme GIRAUD

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/09/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°46/25

Convention d'occupation

Avec ENEDIS-Parcelle

ZE n°257-Rue du Château

Des Chaussins et convention

De servitude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'amélioration de desserte et d'alimentation
du réseau électrique de distribution publique, secteur du Château des Chaussins,
ENEDIS a procédé à une étude qui aboutit à l'installation d'un poste de
raccordement à implanter sur la parcelle communale ZE n°057,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la
parcelle présentée par ENEDIS,

Considérant le projet de convention de servitude sur les parcelles ZE
n°024 et 0257,

Considérant la réitération des conventions par acte authentique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-d'approuver le principe de la convention

-de l'autoriser à signer la convention ainsi que l'acte authentique à établir et
tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

25/09/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/09/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 01 Octobre 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT-
GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoint)-Mmes
GARNAUD LIPOWIEZ- RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes
PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-MM. BOURGOUGNON- PEREZ-
BORDESOUT- Mme BORY (conseillers municipaux)

Absents Excusés : MM. BARBIER-MAURET-Mme CHABRIER-M.
FORESTIER-Mme MARTY

Absente : Mme COUSSEAU BARRAL

Procurations : M. BARBIER à M. GUILLOUD-M. MAURET à M. SABOT-
Mme CHABRIER à M. LOPEZ-M. FORESTIER à Mme CHAMBARON-Mme
MARTY à Mme GIRAUD

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/09/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°47/25

Cimetière communal-

Procédure de reprise

De concessions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles
L 2223-17, L.2223-18 et R2223-12

Considérant que la commune a fait le constat que plusieurs
concessions perpétuelles et temporelles se trouvaient en état d'abandon
manifeste,

Considérant le travail de recensement des concessions considérées
comme en état d'abandon,

Considérant le démarrage de la procédure par l'apposition d'un avis
au cimetière, carré 1, côté gauche, le 1^{er} août 2024,

Considérant les procès-verbaux de constat d'abandon réalisés le 1^{er}
août 2024, 1^{er} octobre 2024, 09 janvier 2025 et 18 juin 2025,

Considérant que la commune a également dressé l'inventaire des
concessions temporelles arrivées à échéance.

Considérant que pour plusieurs de ces concessions aucune démarche
de concessionnaires ou ayants droit n'a été accomplie et que les recherches
n'ont pas fourni d'éléments pour procéder au renouvellement et que de ce fait la
commune peut reprendre ces emplacements,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement
souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de
leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre
nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De dire que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste
ci-annexée sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi
libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions après
travaux d'exhumation et retrait des éléments de monuments
dégradés. Les monuments en bon état pourront être conservés,

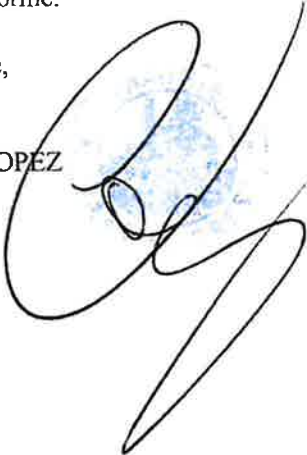
- De reprendre les concessions annexées,
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
 APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ



Annexe à la délibération n°47/25 du 1^{er} octobre 2025

Liste des concessions perpétuelles et temporelles en état d'abandon

N° de concession	Emplacement Ancien cimetière	Titulaire concession	Date de début	Durée	Occupants
282	1G – 17	GRASSET Emile	28/02/1953	Perpétuelle	FAUPOIN Elisabeth (1864-1943)
297	1G - 24	CORNIL Marguerite	23/05/1957	Perpétuelle	CALAME Philippe (1878 – 1955)
A1G 36	1G – 36	FRELUT Joseph	Inconnue	Inconnue	FRELUT Joseph (1873-1935) FRELUT Louis (1913-1941) VARENNES Gabrielle (1880-1941)
A1G 42	1G – 42	CARA	Inconnue	Inconnue	CARA Henriette (1854-1952)
A1G 43	1G – 43	CAIRE Hugues	Inconnue	Inconnue	CAIRE Hugues (Décès en 1915)
210	1G – 44	GARCIA née TORRES Melehiora	10/11/1943	Perpétuelle	GARCIA Gines (1878-1943) GARCIA Josefa (1923-1950) GARCIA née TORRES Melehiora (1891-1975)
502	1G - 51	GEORGEON née PESNON Jacqueline	01/02/1981	30 ans	GEORGEON Raymond (Décès en 1981)
300	1G – 81	METZER	02/10/1958	50 ans	Inconnus
A1G 87	1G – 87	GABARD Antoine	Inconnue	Inconnue	GABARD Antoine (1878-1953)

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 003-210300018-20251001-2025DEL472025-DE

Liste des concessions temporelles échues et non renouvelées

N° de concession	Emplacement - Cimetière du Bas	Titulaire concession	Date de début	Durée	Occupants
506	155	Mme LHOPITEAU	15/07/1981	30 ans	GARRET-FLAUDRY Pierre (Décès en 1981)
505	156	GONIN Gilbert	01/04/1981	30 ans	GONIN née BEAUNE Germaine (1898-1981) GONIN Gilbert (1895-1981)
498	158	TAUVERON Josiane	07/10/1980	30 ans	TAUVERON Michel (1947-1980) TAUVERON Xavier (Décès en 1973)
487	162	RODRIGUEZ Diégo	02/10/1979	30 ans	RODRIGUEZ Diégo (1895-1979)
550	189	GACON Antoine	12/02/1987	30 ans	BUSSEUIL née DRUT Marie (1895-1987)
547	191	RIBECK Louis	24/12/1986	30 ans	LERAUT Joseph (1896-1986) LERAUT née THEVENET Marie-Louise (1902-1987)
539	194	MUTAUD Auguste	06/11/1985	30 ans	MUTAUD Auguste (1902-1989) MUTAUD Georgette (1932-2012) MUTAUD née PRADET Marcelle (1908-1985)
538	195	FOUCAULT Pierre	07/09/1985	30 ans	FOUCAULT André (1907-1985)
522	201	JACQUES Gaspard	01/12/1983	30 ans	JACQUES née DESSERT Clotilde (Décès en 1983) GASPARD Jacques (Décès en 1991)
579	240	MELLERET Catherine	01/10/1988	30 ans	MELLERET Catherine (1896-1988) MELLERET Jean-Pierre (1947-1992) REUTHER Ida (Décès en 1988)

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 003-210300018-20251001-2025DEL482025-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/09/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/09/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 01 Octobre 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT- GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoint)-Mmes GARNAUD LIPOWIEZ- RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-MM. BOURGOUGNON- PEREZ- BORDESOUT- Mme BORY (conseillers municipaux)

Absents Excusés : MM. BARBIER-MAURET-Mme CHABRIER-M. FORESTIER-Mme MARTY

Absente : Mme COUSSEAU BARRAL

Procurations : M. BARBIER à M. GUILLOUD-M. MAURET à M. SABOT- Mme CHABRIER à M. LOPEZ-M. FORESTIER à Mme CHAMBARON-Mme MARTY à Mme GIRAUD

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/09/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°48/25
Personnel communal-
Actualisation du tableau
Des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le budget communal et l'inscription des crédits nécessaires au financement des postes prévus au tableau des effectifs,

Vu la délibération n°34/25 en date du 02 juillet 2025 relative au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un recrutement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 003-210300018-20251001-2025DEL482025-DE

MAIRIE D'ABREST
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2025

Cadre d'emploi	Grade	Emplois prévus au tableau des effectifs	Emplois pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	Attaché Principal 1 ^{ère} classe	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})	Libéré au 01/07/2025
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 Temps Complet (35/35 ^{ème})	2 Temps Complet (35/35 ^{ème})
	Adjoint administratif	2 Temps Complet (35/35 ^{ème})	1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) 1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) Libéré au 01/02/2025
FILIÈRE TECHNIQUE			
Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})
Agent de maitrise	Agent de maitrise	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 Temps Complet (35/35 ^{ème})	2 Temps Complet (35/35 ^{ème})
		1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème})
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 Temps Complet (35/35 ^{ème})	1 Temps Complet (35/35 ^{ème}) Libéré au 01/02/2025 1 contractuel temps complet (35/35 ^{ème}) du 01/09/2025 au 31/08/2026
		1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème})
		1 Temps Non Complet (20/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (20/35 ^{ème})
	Adjoint technique	5 Temps Complet (35/35 ^{ème})	5 Temps Complet (35/35 ^{ème})
		1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (34/35 ^{ème}) Libéré au 01/02/2025
		1 Temps Non Complet (33/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (33/35 ^{ème})
		1 Temps Non Complet (32/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (32/35 ^{ème})
		1 Temps Non Complet (31/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (31/35 ^{ème})
		1 Temps Non Complet (25/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (25/35 ^{ème})
		2 Temps Non Complet (22/35 ^{ème})	2 Vacants 1 Contractuel Temps Non Complet (22/35 ^{ème}) du 01/09/2025 au 30/08/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

06/10/2025 SLO

ID : 003-210300018-20251001-2025DEL482025-DE

		3 Temps Non Complet (20/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (20/35 ^{ème}) Libéré au 01/02/2025 2 vacants
		1 Temps Non Complet (18/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (18/35 ^{ème})
		1 Temps Non Complet (17,25/35 ^{ème})	1 contractuel Article L.332-8-5 Temps non complet (17,25/35 ^{ème}) Libéré au 01/07/2025
		1 Temps Non Complet (17/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (17/35 ^{ème}) Libéré le 16/10/2024
		1 Temps Non Complet (14/35 ^{ème})	1 contractuel Article L.332-8-5 Temps non complet (14/35 ^{ème}) du 01/09/2025 au 31/08/2026
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	2 Temps Complet (35/35 ^{ème})	2 Temps Complet (35/35 ^{ème})
	ATSEM principal 2ème classe	1 Temps Non Complet (33/35 ^{ème})	1 Contractuel Temps Non Complet (29/35 ^{ème}) du 01/09/2025 au 30/06/2026
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
Agents de Police Municipale	Brigadier- chef principal	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})	1 Temps Complet (35/35 ^{ème})
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 Temps Non Complet (16,5/35 ^{ème})	1 Temps Non Complet (16,5/35 ^{ème})
EMPLOIS TEMPORAIRES DU 07 JUILLET AU 31 AOÛT 2025			
Adjoint technique	Adjoint technique	2 Temps Complet (35/35 ^{ème})	2 vacants

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 003-210300018-20251001-2025DEL492025-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

25/09/2025

DATE D'AFFICHAGE

25/09/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille Vingt Cinq

Le 01 Octobre 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)-Mme GIRAUD- MM. SABOT- GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoints)-Mmes GARNAUD LIPOWIEZ- RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD- Mmes PAULET-CONSTENTIAS-M. VIALETTE-MM. BOURGOUGNON- PEREZ- BORDESOUULT- Mme BORY (conseillers municipaux)

Absents Excusés : MM. BARBIER-MAURET-Mme CHABRIER-M. FORESTIER-Mme MARTY

Absente : Mme COUSSEAU BARRAL

Procurations : M. BARBIER à M. GUILLOUD-M. MAURET à M. SABOT- Mme CHABRIER à M. LOPEZ-M. FORESTIER à Mme CHAMBARON-Mme MARTY à Mme GIRAUD

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/09/2025 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°49/25

Secteur enfance-Approbation
De la Convention
Territoriale Globale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État, et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Allier en date du 20 mars 2018 concernant la stratégie pluriannuelle des Ctg ;

Considérant la convention présentée par monsieur le maire qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté d'agglomération
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 003-210300018-20251001-2025DEL492025-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-D'approuver le principe de convention à intervenir avec la CAF, Vichy Communauté, les communes membres de Vichy Communauté dont la commune d'ABREST, pour la période 2026 à 2030

-De l'autoriser à signer ladite convention dans sa rédaction définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ

N° INSEE : 03001

Commune d'ABREST

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 003-210300018-20251001-2025DEL502025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°50/25

DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Vote de crédits)

Date de convocation :	25/09/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	22
Nombre de membres présents :	17	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22	Abstention :	0

L'an 2025, le 01 octobre, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Romain LOPEZ, Maire,

Présents : M.LOPEZ (Maire), Mme GIRAUD, MM.SABOT, GUILLOUD, Mme CHAMBARON, M.RAYNAUD (Adjoints), Mmes GARNAUD LIPOWIEZ, RIVE, MM.DRIFFAUD, GREUZARD, Mmes PAULET, CONSTENTIAS, MM. VIALETTE, MM.PEREZ, BORDESOUT, BOURGOUGNON, Mme BORY, (Conseillers Municipaux)

Procurations : M.BARBIER à M.GUILLOUD, M.MAURET à M.SABOT, Mme CHABRIER à M.LOPEZ, M.FORESTIER à Mme CHAMBARON, Mme MARTY à Mme GIRAUD

Absents : Mmc COUSSEAU BARRAL

Excusés : MM.BARBIER, MAURET, Mme CHABRIER, M.FORESTIER, Mme MARTY

Secrétaire de séance : Mme PAULET

Objets : Ajustement credit amort Et opération 141

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 139 : Réseaux de voirie	10 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	15 500,00
2152 (21) - 216 : Installations de voirie	5 500,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	38 000,00
2157 (21) - 141 : Matériel et outillage techn	283,62	28041511 (040) : Biens mobiliers, matériel	83,62
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	38 000,00	280415331 (040) : Biens mobiliers, matéri	200,00
	53 783,62		53 783,62

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-283,62		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	283,62		
	0,00		

Total Dépenses	53 783,62	Total Recettes	53 783,62
----------------	-----------	----------------	-----------

Certifié exécutoire par,
et de la publication le

Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le

A ABREST, le

Le Maire,

Ont signé

Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



Romain LOPEZ